

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Vanessa Dubé-Descoteaux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/af1877f2ed4e4f010b5dd8ef>

Date d'obtention : 2021-04-23 15:47:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut tout d'abord se montrer à l'écoute et sans jugement lorsqu'un jeune vient nous parler d'un événement. Afin d'évaluer rapidement s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, nous devons poser les questions sur un ton où l'élève se sentira en confiance de répondre. Par la suite, lorsque nous remplirons la grille avec l'élève, à tout moment lors de l'intervention que nous nous rendons compte que le geste n'est pas impulsif alors nous communiquerons directement avec le service de police. Dans le cas où il s'agit d'un geste impulsif, l'intervention se poursuit et il faut compléter la grille avec toutes les personnes impliquées de façon individuelle. Il se doit de demander aux gens impliqués de ne pas reparler de l'incident à d'autre afin de conserver la vie privée de la personne concernée. Lorsque l'investigateur est rencontré, il est important de ne jamais révéler qui a fourni les informations. Dans le cas d'un acte impulsif, il faut rencontrer rapidement tous les élèves impliqués et ce en remplissant la grille d'évaluation. Il faut également tenir compte de règle de l'école ainsi que s'il y a manquement au code criminel. Dans l'éventualité où nous croyons qu'un élève serait en possession de pornographie juvénile, nous devons demander aux élèves d'éteindre leurs appareils et de les placer dans le sac de la trousse et de le sceller. À la fin de l'intervention, il est important de communiquer avec le policier scolaire, les parents ainsi que la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1er cas

Meghan envoie une photo de ses seins à son copain. Elle en fait part à son amie Cassandra, qui elle se sent mal à l'aise de cela donc en parle à un intervenant.

L'intervenant doit d'abord rencontrer Cassandra en lui demandant de remplir la grille selon les informations qu'elle détient.

Par la suite, Meghan rencontre l'intervenant à son tour en expliquant qu'une seule photo a été envoyée, de façon volontaire et qu'elle ne croit pas qu'elle ait été partagée par la suite.

Il faudra rencontrer William ensuite afin de vérifier sa version des faits et de lui faire remplir la grille à son tour. Puisqu'il collabore bien et accepte de rendre son appareil, l'intervention se poursuit.

Le service de police sera contacté et c'est eux qui remettront l'appareil confisqué. Ils procéderont à une rencontre de sensibilisation.

2e cas

Dans le 2e cas, il s'agit d'une élève elle-même qui a peur qu'une photo d'elle soit partagée. Nous nous rendons compte qu'il s'agit d'une photo en maillot et non de la pornographie juvénile. Il faut tout de même rencontrer William afin de valider les informations. En tant qu'établissement scolaire et pour l'intégrité de Meghan nous demandons à William d'effacer la photo. Nous n'avons pas à contacter le service de police. Cependant, lorsqu'elle revient nous voir sur une autre situation, il faut refaire la grille avec elle et confisquer son téléphone. Il s'agit de pornographie puisqu'elle partage une photo intime d'elle. Son appareil doit être confisqué et nous devons communiquer avec le service de police. Ces derniers poursuivront l'enquête de leur côté en ce qui concerne la personne de 19 ans.

3e cas

Au début lorsque c'est le parent qui vient nous voir nous ne pouvons pas intervenir. C'est différent lorsque le jeune vient par lui-même nous voir. Même s'il s'agit d'une récidive, il faut tout de même remplir la grille et débiter le protocole afin de valider la nature et voir l'ensemble de la situation. Nicolas explique que deux de ses amies ont reçus des photos de lui. Nous devons donc rencontrer ses deux amies afin de compléter la grille avec eux et confirmer les informations. Dans le cas de Kevin il s'agit d'un acte malveillant alors nous confisquons son appareil et contactons le service de police sans remplir la grille. Il ne faut également pas parler aux journalistes de ce genre de situation mais plutôt les référer au responsable des communications de l'établissement.

Dans les 3 cas, les situations sont différentes mais doivent être traitées de la même manière au début. Il faut s'assurer de suivre les étapes de la trousse et questionner toutes les personnes concernées dans l'événement afin de confirmer les informations. Par la plupart des cas, le service de police doit être avisé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un acte malveillant. Puisque l'intervention ne sera pas du tout la même et qu'il ne faut pas remplir la grille à ce moment là mais bien confisquer l'appareil et appeler le service de police. Il faut faire confiance en notre jugement mais surtout aux faits qui nous sont rapportés. Je me sentrais moins à l'aise si l'élève refusait de collaborer mais heureusement dans ce cas je communique directement avec la police et j'ai la confirmation que je traite l'événement en tant que malveillant.